

MAIRIE DE VERNONNEX
01210

Délibération n° : D2026009037

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Date de la convocation : 14 septembre 2026
Votes exprimés : 16

Séance du 21 septembre 2026

Le 21 septembre 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERNONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel, sous la Présidence de M. Pierre MADER, Maire,

PRESENTS : MADER Pierre, DEVISCOURT Daniel, MOLINARD Jean-Luc, DUCROS Martine, STEINMANN Pascale, DUBOUT Jacques, VERNIZEAU Sylvie, BIRNER Michael, VAN SCHOORS Magali, VALENTIN Pierre, HENRY Antoine.

PROCURATIONS : ROTH Donata donne procuration à DUCROS Martine, ROBERT Sophie donne procuration à VAN SCHOORS Magali, PORTEILLA FOURNIER Dominique donne procuration à MOLINARD Jean-Luc, DRUET Marie-Eve donne procuration à Pierre VALENTIN, HOLMQUIST Ted donne procuration à MADER Pierre.

ABSENTS : AKOUDAD Mohamed, BROYER Nathalie.

Secrétaire de séance : DUCROS Martine

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMMUNAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

La commune de Vernonnex est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets sur son territoire, notamment sur la voie publique et dans des espaces qui ne sont pas destinés à recevoir des déchets.

Ces comportements portent atteinte à la propreté et à la salubrité publiques, à la qualité du cadre de vie et à l'environnement. Ils génèrent également pour la commune des interventions et des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement, au nettoyage et au traitement des déchets.

Afin de renforcer la prévention et la lutte contre ces comportements, il est proposé de mettre en place un dispositif communal permettant :

- de renforcer l'information des habitants sur l'interdiction des dépôts sauvages et sur les filières appropriées d'élimination des déchets ;
- de renforcer la surveillance et la constatation des dépôts sauvages ;
- de permettre, lorsque l'auteur est identifié, la mise en œuvre des procédures prévues par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement ;
- de mettre, lorsque les conditions légales sont réunies, les frais d'enlèvement et de traitement à la charge du responsable ;
- de permettre au maire, lorsqu'il est l'autorité de police compétente, de prononcer les sanctions administratives prévues par la réglementation, après respect de la procédure contradictoire.

L'article L. 541-3 du Code de l'environnement prévoit notamment la possibilité, après mise en œuvre d'une procédure contradictoire, de prononcer une amende administrative pouvant atteindre 15 000 €.

Il est précisé que la présente délibération ne crée pas une amende communale ni un montant forfaitaire d'amende. Les éventuelles sanctions administratives seront prononcées individuellement par l'autorité compétente, dans le respect des conditions et procédures prévues par la réglementation.

Grille d'aide à la fixation d'un montant. Elle ne doit pas être présentée comme un barème automatique ou une « amende forfaitaire ».

Ces montants ne constituent pas une sanction automatique. Le maire doit motiver individuellement sa décision et rester dans la limite légale applicable.

Type de déchets	Quantité			Réitération en supplément
	Inférieur à 1m ³	De 1m ³ à 5m ³	Supérieur à 5m ³	
Déchet ménager / Carton	500,00€	1 000,00€	1 600,00€	1 000,00€
Textile	500,00€	1 000,00€	1 600,00€	1 000,00€
Plastique	500,00€	1 000,00€	1 600,00€	1 000,00€
Déchets verts	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Encombrant, meuble	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Palette	500,00€	1 100,00€	2 100,00€	1 000,00€
Pneu	1 500,00€	2 000,00€	3 000,00€	1 000,00€
Déchet électronique	2 000,00€	3 000,00€	4 000,00€	1 000,00€
Déchet de chantier	2 000,00€	3 500,00€	5 500,00€	1 000,00€
Pièces détachées, épave	3 000,00€	6 000,00€	10 000,00€	1 000,00€
Produit chimique	5 000,00€	9 000,00€	14 000,00€	1 000,00€
Produit dangereux (type amiante ou autre)	5 000,00€	9 000,00€	14 000,00€	1 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le principe du renforcement du dispositif communal de lutte contre les dépôts sauvages ;
- **D'APPROUVER** les actions de prévention, d'information et de surveillance ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la possibilité de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement lorsque les conditions légales sont réunies ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, les mesures nécessaires à l'application de ce dispositif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé Le Maire et le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

M. Le Maire
Pierre MADER



Secrétaire de séance
Martine DUCROS

Rendu exécutoire
Le 23 septembre 2026
Publié
Le 23 septembre 2026